

**APPEL A CONTRIBUTION**  
**AVIS INFORMATIF**  
**DECISION INITIALE ET CONSULTATION**

L'administration communale de Saillon, se fondant sur les bases légales en vigueur, soit principalement :

- article 227 de la loi fiscale du 10 mars 1976;
- loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipement et aux frais d'autres ouvrages publics;
- articles 70 et suivants de la loi du 3 septembre 1965 sur les routes;
- article 15 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987;

rend notoire qu'elle a décidé d'ouvrir une procédure d'appel à contribution pour les frais de

**aménagement du Chemin des Courtils et de la Route du Marais du Sable  
soit nouvelle chaussée y-compris coffre,  
canalisations des eaux pluviales et nouvel éclairage public**

A cet effet, le dossier d'enquête publique est tenu à disposition au bureau communal de tous les intéressés, durant 30 jours, soit du 2 juillet 2021 au 2 août 2021 (horaires : 8h00 – 12h00).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un exposé général;
- les plans généraux et d'exécution du projet;
- le devis avec les rubriques:
  - coût des études;
  - coût de construction de l'ouvrage principal;
  - coût de construction des ouvrages annexes;
  - coût des droits réels ou autres déjà acquis ou à acquérir;
  - intérêts intercalaires prévus ;
  - le mode de financement ;
- le projet d'appel à contribution comprenant le périmètre, les zones contributives, les coefficients et les critères d'évaluation.

Nous précisons à l'intention de tous les propriétaires touchés par la présente procédure qu'ils ont la possibilité de présenter durant l'enquête publique des propositions de modifications.

Cependant, il n'y a aucun recours possible à ce stade de la procédure.

Cette publication a un caractère impératif et vaut notification personnelle à l'intention des propriétaires absents de Suisse.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président  
Charles-Henri Thurre

Le Secrétaire  
Boris Clerc